

REGLEMENT DU JEU « INSTANT GAGNANT FLOWER CAMPINGS »

ARTICLE 1er

Flower Campings, société anonyme au capital de 75 480€, immatriculée au RCS Toulouse sous le numéro 492 355 508, dont le siège est basé au 16, avenue du Général de Gaulle - Les Espaces de Balma 4-5 - 31130 BALMA - France, organise un **jeu gratuit et sans obligation d'achat** intitulé « Instant gagnant Flower Campings » **à compter du 15/04/2016 et jusqu'au 31/05/2015** (éventuellement prolongeable au-delà de cette date).

ARTICLE 2

Ce jeu est annoncé sur Facebook, par e-mailing, et est accessible sur le site flowercampings.com.

ARTICLE 3

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine, Luxembourg, Belgique et Suisse, âgé de 21 ans ou plus, à l'exclusion du personnel de Flower Campings et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (c'est-à-dire: les parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

ARTICLE 4

Principes du jeu :

Pour participer au jeu, le joueur devra compléter le formulaire de l'application dédiée au jeu concours sur la page Facebook Flower Campings.

Il devra au préalable y inscrire correctement ses coordonnées et son adresse e-mail.

Les gagnants seront désignés aléatoirement au moment de leur participation.

Toute participation devra être loyale :

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer avec plusieurs adresses emails et adresses postales, ainsi que de jouer au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 5

Les dotations :

- Un séjour d'une semaine au choix, en emplacement nu ou en mobil-home 2 chambres pour 4 personnes

Il y a donc une dotation pour chaque région, à savoir un séjour d'une semaine au choix, en **emplacement nu, en bungalow toilé ou en mobil-home 2 chambres, séjour pour 4 personnes.**

Période de validité du séjour offert : en 2016, **du 01/06/2016 au 02/07/2016 ou du 03/09/2016 au 31/12/2016**, sous réserve de disponibilité.

Le tirage au sort sera effectué parmi tous les participants. Il aura le choix des dates de son séjour sur les périodes de validité mentionnées plus haut, sous réserve de disponibilité.

Un séjour offert par région dans les campings suivants :

Camping Le Lac du Causse - Lissac-sur-Couze

Camping Le Lac du Marandan - Saint-Romans

Camping Le Mas de Mourgues - Vauvert

NB : la taxe de séjour reste à la charge des gagnants, ainsi que les personnes supplémentaires et autres options.

Les gagnants des séjours seront contactés directement via leur profil Facebook ou par leur email.

La société Flower Campings se réserve le droit de modifier la nature des lots. Le cas échéant, le présent règlement serait modifié par un avenant.

ARTICLE 6

Les gagnants des séjours seront contactés directement via leur profil Facebook ou par leur email.

Les gagnants devront se conformer au règlement.

S'il s'avérait que l'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué.

ARTICLE 7

Les données personnelles des participants sont traitées dans le respect de la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée.

Les informations nominatives communiquées par les participants sont nécessaires à la gestion de leur participation au jeu-concours et sont réservées à Flower Campings, ses partenaires et sous traitants.

L'adresse email ainsi que les coordonnées postales recueillies dans le cadre du présent jeu sera utilisée pour contacter le participant en cas de gain du lot.

Chaque participant peut exercer son droit d'accès, de communication et de rectification aux données le concernant, en utilisant l'adresse suivante : Flower Campings, Jeu « Instant

gagnant Flower Campings », 16, avenue du Général de Gaulle - Les Espaces de Balma 4-5 - 31130 BALMA – France ».

La société organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Sauf refus de la part du participant lors de la collecte de ses informations, elles peuvent également être utilisées à des fins commerciales par les entités du groupe Flower Campings. Le participant a été informé des mentions ci-dessus lors de sa participation.

ARTICLE 8

FLOWER CAMPINGS ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter le présent jeu ou à en modifier les conditions.

En aucun cas, FLOWER CAMPINGS ne saurait être tenu responsable de la mauvaise réception du courrier informant le gagnant de la date de remise du lot, due à des grèves ou des perturbations du service postal.

FLOWER CAMPINGS ne saurait être tenu pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain et l'invitation s'y afférant par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail (courriel) indiquée par le participant lors de son inscription sur la page du jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

Par ailleurs, il est expressément rappelé qu'Internet n'étant pas un réseau sécurisé, FLOWER CAMPINGS ne saurait être tenu pour responsable de la contamination par un éventuel virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants sur le site. FLOWER CAMPINGS ne saurait non plus être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait le bon déroulement du jeu concours et l'information des participants. FLOWER CAMPINGS ne saurait enfin être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que de toutes conséquences pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.

ARTICLE 9

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, FLOWER CAMPINGS se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou ayant des caractéristiques proches.

ARTICLE 10

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative à la liste des gagnants.

ARTICLE 11

Le présent jeu est soumis au droit français.

Ce jeu n'est, en aucun cas, géré ou parrainé par Facebook. De fait, toute question, commentaires ou plaintes doivent être adressés à l'organisateur du jeu et non pas à Facebook.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu-concours doivent être formulées sur demande écrite, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante : Flower Campings, Jeu « Instant gagnant Flower Campings », 16, avenue du Général de Gaulle - Les Espaces de Balma 4-5 - 31130 BALMA – France ». et au plus tard un (1) mois après la date limite de participation au jeu-concours, soit le 1er juillet 2016.

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Toulouse, auquel compétence exclusive est attribuée, nonobstant tout appel en garantie et toute pluralité de parties.